

## Sous prétexte de lutte contre le “séparatisme”, il faut interdire l’école à la maison



Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 03 octobre 2020

Source [Le Salon Beige] Après avoir dénoncé l’islamisme, avec cette curieuse phrase : « Wahhabisme, salafisme, Frères musulmans » étaient pacifiques à l’origine mais ont « dégénéré ».

Emmanuel Macron [a annoncé](#) la présentation le 9 décembre d’un projet de loi « visant à renforcer la laïcité », « 115 ans après l’adoption de la loi de 1905 ». L’obligation de neutralité va être étendue aux salariés des entreprises délégataires de service public. (Le président a cité l’exemple de Roissy-CDG).

Les motifs de dissolution des associations en conseil des ministres vont être étendus, par exemple aux motifs « d’une atteinte à la dignité des personnes » ou « pression psychologiques ou physiques ».

Emmanuel Macron annonce l’interdiction de l’école à domicile dès la rentrée 2021, sauf pour motif de santé.

Il ne s’agit pas seulement de pouvoir instruire ses enfants à la maison. L’option d’instruire ses enfants à domicile est le fondement de toute liberté scolaire.

Les écoles hors contrat feront l’objet d’un encadrement encore renforcé (...) sur le parcours des personnels, le contenu pédagogique des enseignements, l’origine des financements

Encore une fois, l’islam est invoqué pour restreindre nos libertés. Or la liberté scolaire est une liberté fondamentale, [un principe non négociable](#), car les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Macron veut la formation des imams en France.

« Nous allons détacher le lien de l’islam consulaire. »

Les mosquées vont être incitées à passer du statut d’association loi 1901 au statut d’association loi 1905 (statut spécifique pour les associations culturelles). Si elles refusent, elles seront soumises aux mêmes contraintes et contrôles que les associations loi 1905, sans les avantages fiscaux. Emmanuel Macron a demandé au CFCM de « labelliser des formations d’imams en France », de prendre en charge « la certification des imams », et d’écrire une charte « dont le non respect entraînera la révocation des imams ».

03/10/2020 06:00